## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

## ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par la société LTDS Déménagement,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés au-devant du n°30 Avenue Maréchal Foch, le mardi 13 décembre 2022 de 8h00 à 14h00.

Les piétons seront invité à changer de trottoir pour la mise en sécurité d'un monte-charge qui sera installé pour le déménagement.

- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 novembre 2022



# COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

## ARRETE

Monsieur Le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route.

#### ARRETE

- ARTICLE 1 : A l'occasion de la foire de la Saint André du jeudi 1er décembre 2022, le stationnement sera réglementé de la façon suivante, place Charles de Gaulle :
  - <u>Stationnement interdit</u> du mercredi 30 novembre 2022 à 14h00 au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 16h00.
- ARTICLE 2: Les exposants participant à la foire ne sont pas assujettis à la présente interdiction.
- ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.
- ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 novembre 2022



## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame Daurelle Julie,

#### ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: Dans le cadre d'un déménagement au n°15 boulevard Sully, et compte tenu de la configuration des lieux, le requérant est autorisé à stationner les véhicules de déménagement dans la rue des confins qui sera barré pour l'occasion, <u>le samedi 3 décembre 2022 entre 8h00 et 13h00</u>.
  - Trois emplacements de stationnements seront réservés au-devant du 15 boulevard Sully

L'autorisation de stationnement pourra être levée avant 13h00 par le demandeur du dit arrêté afin de rétablir la circulation et le stationnement.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 4: Monsieur le directeur général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 novembre 2022

# COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

## ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

## ARRÊTE

# ARTICLE 1<sup>er</sup>: Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Télécom*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans la portion de voie comprise entre les bâtiments sis aux n°1 place du Livradois et 47 boulevard de l'Europe :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 05 décembre 2022 à 08H00 et le vendredi 06 janvier 2023 à 18H00, à l'exclusion des jeudis matin, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

ARTICLE 2: Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3: La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 novembre 2022

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

## ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 2022.

Vu la demande formulée par Mr Frédéric CARTAL, responsable des services techniques municipaux,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Suite à la réalisation de travaux sur le réseau public d'eau potable, et afin de permettre la stabilisation du revêtement de surface du chemin rural de Chanabert durant la période hivernale, la circulation des véhicules y est temporairement interdite, à l'exclusion de l'accès aux seules propriétés riveraines.

Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le vendredi 02 décembre 2022 à 18H00 et le mercredi 15 mars 2023 à 18H00.

Elle pourra être levée avant le mercredi 15 mars 2023 à 18H00, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise DAUPHIN T.P. ayant réalisé les travaux.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET -

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par l'entreprise *Dardinier*,

#### ARRETE

ARTICLE 1er: Dans le cadre d'une livraison de matériels, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté aux n°35-37 avenue du Onze Novembre.

Cette restriction sera en vigueur au cours de la journée du lundi 19 décembre 2022, entre 8H00 et 18H00. Elle pourra être levée avant 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 novembre 2022

Le Maire, Guy GORBINET –

VIGIE P'AM

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise *DAUPHIN TP*,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau public d'eau potable, la circulation sera temporairement interdite au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier sur le chemin de Biorat et sur le chemin du Haut Biorat, dans sa partie comprise entre les parcelles cadastrées section ZO-N°120 d'une part, et ZO-N°164 d'autre part.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu d'une extrémité ou l'autre de la voie.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 29 novembre 2022 à 08H00 et le vendredi 11 février 2023 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 11 février 2023 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3: La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET -

## COMMUNE d'AMBERT Puy-de-Dôme

#### ARRETE

Monsieur Le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu la demande présentée par l'association *Courir en Livradois-Forez*, représentée par Madame Christine Delaporte,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: A l'occasion de la course pédestre dite « Corrida de Noël » qui se déroulera dans le centre-ville d'Ambert <u>le samedi 17 décembre 2022</u>, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

## \* Circulation interdite de 17H00 à 21H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville.
- Boulevard Henri IV dans son intégralité, et contre-allée devant le jardin public *Emmanuel Chabrier*,
- Place Charles de Gaulle.
- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Saint-Joseph.
- Rue des Allées,
- Rue des Jardins.
- Rue du Lavoir,
- Boulevard Sully. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully, côté avenue du Onze Novembre, sous réserve de circuler à vitesse très réduite.
- Place Saint-Jean,
- Rue de la République,
- Place des Minimes.
- Rue du Château.
- Rue de la Filèterie,
- Rue de l'Enfer.

## \* Stationnement interdit:

## de 13H00 à 21H00 :

- Place Charles de Gaulle, sur l'ensemble de la partie bitumée.

## • Stationnement interdit de 17H00 à 21H00 :

- Boulevard Henri IV,
- Contre-allée du boulevard Henri IV, le long du jardin public E. Chabrier,
- Rue Michel de L'Hospital.
- Rue Saint-Joseph,
- Boulevard Sully,
- Place Saint-Jean, côté Sud
- Rue de la République,
- Place des Minimes.
- Rue de la Filèterie, dans sa partie comprise entre la rue du Château et la rue de Goye.
- Place de l'Hôtel de Ville, côté Ouest,

#### AR Prefecture

063-216300038-20221201-AR20220373-AR Reçu le 01/12/2022 Publié le 01/12/2022

- <u>ARTICLE 2</u>: Pour gérer les différentes interdictions de circulation, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :
  - interdiction de circulation sur le boulevard Sully : une déviation sera mise en place *via* l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch.
  - interdiction de circulation sur le boulevard Henri IV: une déviation sera mise en place *via* la place du Livradois, le boulevard de l'Europe, le boulevard de la Portette, l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare et l'avenue du Onze Novembre.
  - interdiction de circulation sur la place de l'Hôtel de Ville : les véhicules circulant depuis la place du Pontel en direction de la place de l'Hôtel de Ville devront emprunter la rue de la Salerie, la place de la Pompe, puis la place du Livradois ; les véhicules souhaitant rejoindre la place du Pontel accèderont via la place de la Pompe puis la rue Montgolfier.
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

  Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1er décembre 2022

LE MAIRE, Guy GORBINET –



## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

## ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route.

Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable des services techniques municipaux,

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des espaces publics sur le territoire communal, <u>le stationnement des véhicules sera temporairement interdit comme suit le lundi 12 décembre 2022:</u>
  - boulevard Henri IV, du côté pair de la voie, entre 08H00 et 12H00,
  - place de l'Aître, dans son intégralité, entre 08H00 et 12H00,
  - <u>parking public rue Anna Rodier, face à la crèche *Pomme de Reinette*, entre 8H00 et 17H30.</u>

Sur chacune de ces zones de travaux, les restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 décembre 2022

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

#### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée le 05 décembre 2022 par Monsieur Jérôme PORTE responsable local de *VEOLIA EAU*, agissant pour le compte de la commune, qui sollicite la possibilité d'intervenir à tout moment en cas d'urgence sur le réseau d'eau potable,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, le stationnement et la circulation de tous les véhicules pourront être interdits sur les voies et places publiques de la commune, dans les zones de chantier restreintes délimitées par l'entreprise VEOLIA EAU, et dans le but de permettre les seules opérations de réparation d'urgence sur le réseau d'eau potable.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par VEOLIA EAU afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

- ARTICLE 2: La signalisation règlementaire nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise VEOLIA EAU.
- ARTICLE 3: L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.
- ARTICLE 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 décembre 2022 Le Maire, Guy GORBINET-

